

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°01 du 23 février 2024

Le vendredi 23 février 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibérations de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents : FLEURIVAL Ariane – SIMONARD Patricia - CESTO Janie - BACOT Jean Pierre – GAUTHIER Marie-Josée – DE THOISY Benoit – ALFRED Olivier – BOURETTE Jean- Marc – CONTOUT Hubert – DORVILMA Christian – BARRAT Marc – PSYCHE Jessy – BAZIN DE JESSEY Emmanuel – CAMILLE épouse SIDIBE Rosaline – BOUCHEHIDA Hadj – EBION Sarah – ELFORT Monique – GOURLE Sébastien -FOLK Ursula – HOVEL Charlette - LE REUN Claude – MADERE Christophe – MATHIAS Jean José – NIVEAU Isabelle – PERROT Pierre – PREVOT Fabrice - PREVOTEAU Jean Marie - PRIMEROSE Antoine – SUZANON Claude – HIDAIR Armand – APOUYOU Bruno – CAPE Raymonde

Etaient absents excusés : BLACODON Vernita – CALMANT Stéphane — GUTH Aline – HO-KEE-KING Youck-Line -KRIVSKY Franck – LAMBERT Stéphane – MARIEMA José – MOURID Amina - PALCY Nicole – POLLUX Cindy – PORRINEAU Chantal. XAVIER Yannick. ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe

Etaient absents : THEOLADE Marie-Claude — ROBO-CASSILDE Magali - AUBIN Adrien – AIMABLE Jean-Marc — CHRISTOPHE Patrick - GOVINDIN Thara

Ont donnés procurations : APOUYOU Bruno à PREVOTEAU Jean -Marie - CAPE Raymonde à FLEURIVAL Ariane - FOLK Ursula à DORVILMA Christian - HO-KEE-KING Youck-Line à ELFORT Monique - KRIVSKY Franck à NIVEAU Isabelle - MATHIAS Jean-José à SIMONARD Patricia - PRIMEROSE Antoine à BOUCHEIDA Hadj

Collaborateurs du Cesece Guyane :

PANELLE-KARAM Marthe – PARESSEUX Béatrice - CLAIRE Jean-Paul - FAUBERT Christian – LAGUERRE Vincent - RINGUET Alphonse - COUTY Dimitri – EURYALE Laurent – BINARD Ramona - AUGUSTIN Marie-Line – PLENET Marie-Annick - JOSEPH Thierry - BODLEY Cédric.

La Collectivité territoriale était représentée par

Elu CTG et Invités :

ALEXANDER Lucien, Conseiller délégué à la Fiscalité et Performance budgétaire,

Collaborateurs de cabinet

FRANCIUS Sonia Directrice de Mission - Conseillère auprès du président - Cabinet, NUGENT Dominique – Conseiller du Président, Veille stratégique.

Administration de la collectivité territoriale de Guyane :

MICHAUD Grégoire, DGS – LAMA Mireilla, DGA PEFI – MIRVAL Maud, PAE – MONTGENIE Daniel, service Fiscalité – ISNARD Thomas, service Fiscalité – ARRAS Elodie, Service Jeunesse et vie associative – BLEZES Lucie, PCPI - ARNAUD Roland, Direction Abattoir territorial -

Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;
Vu la saisine du Président de la CTG en date du 17 février 2024,
Vu la commission transverse du 21 février 2024
Vu l'Assemblée Plénière du 23 février 2024

Entendu les rapports :

AP-2024-7-7 - Ouverture d'antennes de la Collectivité Territoriale de Guyane au Brésil

AP-2024-2-2 - Répartition du Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement (FPDTADE)- Crédits 2024

AP-2024-1-1 - Exonérations d'octroi de mer au titre des activités économiques : deuxième actualisation pour 2024

AP-2024-3-3 - ROB 2024 Collectivité Territoriale de Guyane

AP-2024-6-6 - Adoption de la PPI 2024-2028

AP-2024-4-4 - ROB 2024 de la cellule de gestion des fonds européens

AP-2024-5-5 - ROB 2024 de l'Abattoir Territorial

Saisines de la Collectivité territoriale

AVIS N°01-2024 SUR LE RAPPORT AP-2024-7-7 - OUVERTURE D'ANTENNES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE AU BRESIL

Les conseillers ont pris connaissance de la volonté de la CTG d'ouvrir deux antennes représentatives dans l'objectif de dynamiser l'ensemble des priorités du Programme de Coopération INTERREG AMAZONIE (PCIA) pour une insertion de la Guyane dans son environnement géographique.

Ils ont reçu une déclaration d'intention et d'adhésion au programme de coopération Interreg Amazonie (PCIA) du gouvernement de l'état d'Amapa via son agence de développement économique (Document original en portugais non traduit). Ils ont pris examiné le projet d'une convention entre la CTG et l'Université de Guyane portant délégation d'un maître de conférences qui ne détermine pas les missions réelles et utiles pour la collectivité territoriale de Guyane.

Selon le Comité Interministériel des Outre-mer (CIOM), les territoires français d'Outre-Mer, situés dans des zones stratégiques, représentent des postes avancés de la France en matière d'économie, de transition écologique, de recherche, de mobilité, de culture, d'économie bleue ou de tourisme. Face à ces enjeux et au titre de l'action extérieure, les collectivités ultramarines sont des interlocuteurs naturels de leurs voisins avec lesquels elles partagent souvent une histoire et des défis communs pour l'avenir.

Cette démarche prend pour référence la mesure 54 du CIOM visant à associer les territoires ultramarins à la politique étrangère de la France sur la base d'une stratégie concertée. Cette avancée, au niveau de la diplomatie territoriale, s'est traduite aussi dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2021-2027.

Ainsi, une des priorités de l'Union Européenne concerne une « meilleure gouvernance » de notre espace de coopération ce qui sous-tend une nouvelle impulsion de nos actions pour renforcer l'implication de nos partenaires extracommunautaires. Il s'agit notamment de renforcer la connaissance mutuelle des acteurs de la coopération et leurs capacités techniques en vue de mettre en œuvre des stratégies macro-régionales ainsi que territoriales.

« Les antennes créées auront pour but de dynamiser l'ensemble des priorités du PCIA pour une insertion de la Guyane dans son environnement géographique ». « Un partenariat a été mis en place avec le grand port maritime dans le cadre d'un mécénat de compétence avec la mise à disposition à titre gracieux d'un personnel qui sera installé dans l'Etat d'Amapa. Un second agent sera mis à disposition et installé dans l'Etat du Para par une convention avec l'université de Guyane en contrepartie d'un remboursement de quinze mille euros (15.000 €) par an ».

« De plus, il revient à la CTG : 1- De contracter les assurances de biens et de personnes nécessaires à leur installation ; 2-D'autoriser le Président de la CTG à prendre à bail, les espaces de représentations de Macapá et de Belém ainsi que les frais accessoires (fluides, communications, petits mobiliers...) pour un montant maximum de vingt mille Euros (20 000 €) par an ».

Certains conseillers ont exprimé leur profond malaise à l'occasion de l'examen de ce rapport qu'ils ont jugé incohérent à la fois sur la forme et sur le fond. Ils ne retrouvent pas dans la rédaction de ce rapport les objectifs d'excellence mis en avant par l'exécutif de la collectivité, ni les objectifs de maîtrise de la masse salariale ou de dépenses de fonctionnement de la collectivité et encore moins les objectifs de performance.

En effet, la collectivité propose de créer deux antennes au Brésil avec le recrutement de 02 chefs d'antennes qui sont extérieurs à la collectivité, et par ailleurs il n'existe dans le dossier aucune pièce jointe relative à la fiche de poste de ces nouveaux emplois de chef(fe) d'antenne. Ils regrettent qu'aucune candidature potentielle n'ait été recherchée en interne au sein des personnels de la Collectivité territoriale de Guyane.

Les conseillers ne trouvent aucune définition de la politique de la CTG en matière de coopération et de développement territorial de la Guyane pour s'impliquer dans l'insertion économique dans son bassin géographique.

Il est fait mention du CIOM et de l'Europe, mais quelle est la stratégie locale ? Quelles sont les orientations ? Quelles sont celles sous-jacentes à ces mesures ? Quelles sont les missions définies pour les deux chargés d'antennes ?

Les conseillers se demandent pourquoi vouloir faire intervenir le Grand Port Maritime et donc son expertise à ce stade, lorsque l'on sait que les deux projets majeurs de coopération économique avec l'État d'Amapa sont à un état bien peu avancé : - 1) la mise en réseau des ports de Santa Ana de Macapa et du Grand Port Maritime doit encore être étudiées ; 2) les lignes de cabotages dans le sens Cayenne- Macapa et le projet du Port Sec est à l'étape d'ingénierie de financements ?

Les conseillers estiment que cette ouverture n'est pas en adéquation avec les orientations du ROB 2024 de la CTG pour le volet coopération et se demandent comment le choix de ces deux relais avec une vision d'une coopération technique annoncée pourraient suivre et traduire en objectif opérationnel, les orientations politiques du rapport d'orientations budgétaires.

Les conseillers s'interrogent d'une part sur la réalité de l'environnement économique et géographique qui impose la présence de deux antennes, dans les Etats d'Amapa et du PARA, situés à une heure d'avion de notre territoire et pose l'intérêt de leur création et d'autre part l'ouverture de deux antennes à moins d'une heure de transport l'une de l'autre, sachant que l'antenne placée au Para permettrait un rayonnement sur l'Etat de l'Amapa et de l'Amazonas également.

=> Pourquoi, il n'est aucunement fait mention de la coopération avec l'Amazonas ?

=> Pourquoi la deuxième antenne n'est pas créée au Guyana compte tenu des enjeux économiques cruciaux actuels ?

=> Quelle stratégie est adoptée concernant le Suriname et le Guyana ?

Une antenne représentative de la collectivité territoriale de Guyane est opérationnelle au Suriname (Paramaribo) depuis plus de dix ans. Un bilan a-t-il été fait concernant les actions menées dans le cadre de la coopération avec ce territoire afin d'en tirer les enseignements et orienter la stratégie liée au développement de ces nouvelles antennes ?

Si l'objectif est clairement de pouvoir faciliter l'échange avec les acteurs du Para, pour l'émergence des projets sur le PO Amazonie, pourquoi ne privilégier qu'un unique partenaire ? Sachant que nous avons un dossier crucial de l'adhésion de la Guyane en tant que membre associé à la CARICOM. Pourquoi ne pas privilégier la création d'une antenne à Georgetown plutôt qu'à Belém et détacher celle de Paramaribo vers une véritable « Maison » ou « Espace Guyane » avec un renfort de personnel ?

Les conseillers se demandent si un retour d'expériences a été fait concernant la coopération opérationnelle entre la Martinique et le Brésil pour mesurer les réussites et en tirer les enseignements puis évaluer la coopération entre le Brésil et la Guyane.

Sur le choix des Chef.fes d'antennes :

L'analyse du rapport et les explications apportées en séance plénière du Cesece Guyane indiqueraient que les personnels seraient d'ores et déjà désignés au titre d'une convention déjà signée avec le grand port maritime et la convention à venir avec l'université de Guyane. Si tant est que Monsieur Haridas est annoncé comme chef d'antenne et devra diriger deux filières de masters de l'Université de Guyane à temps plein : comment pourrait-il assurer le dialogue avec les différents partenaires ?

5

Les conseillers s'interrogent :

- sur le choix d'agents, extérieurs à la collectivité territoriale, ainsi que sur l'absence d'appel à candidature au sein même de la collectivité territoriale ;
- sur les raisons de placer ces agents sous le statut d'employé de la CTG alors qu'ils sont mis à disposition à titre gracieux avec un régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;
- seront-ils en mesure de réaliser les missions de la ctg ? Parlent-ils ou pratiquent-ils, la langue à minima ?

Les conseillers s'interrogent sur ces choix, la compétence effective des deux nouveaux chefs d'antennes installés dans deux Etats du Brésil ainsi que sur les retombées de leur investissement pour la Guyane.

Les conseillers préconisent le choix d'agent territorial polyvalent pour exercer cette fonction de chef.fe d'antenne par un détachement ou un recrutement pour accompagner tous les acteurs sur les dossiers brûlants bien identifiés au sein de la cellule des fonds européens et autres services de la ctg.

Les Conseillers demandent que les dossiers suivants soient pris en compte dans les prochaines missions qui seront confiées aux chefs d'antennes au regard des préconisations faites dans le rapport de sortie de crise de la covid19, produit par le Cesece Guyane et l'étude réalisée sur l'immigration et les fonds européens :

La Zone franche Oiapoque-Saint Georges par exemple, - la Formation Professionnelle et l'éducation, - ceux de la santé (avec le projet de Centre de Coopération Sanitaire), -la diplomatie territoriale (le lobbying pour obtenir la possibilité de réaliser les formulaires de visa en Amapa), - la sécurité (dossier de renfort et construction du CCP). Et de privilégier la formalisation d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la mise en place d'un VIE (qui reviendrait à moindre coût) formé par le PAE sur l'Antenne ou/ et un autre VIE formé par le Parc Amazonien pour la mise en place du dossier (Couloir/Aire de Biodiversité protégée) ?

Sur le plan financier, les conseillers ne sont pas informés sur l'adressage de ces antennes, ni sur le coût engendré de ces représentations :

- Coûts immobiliers, mobiliers, matériels et immatériels (fluides, communications, etc.)
*Pour mémoire, prise en charge des frais accessoires à hauteur de 20 000 euros soit (20.000*5=100.000 réais).
- Coûts des personnels, il leur sera attribué une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel relevant de la catégorie A3 du RIFSEEP dans le cadre de leur statut de cadre supérieur correspondant à environ 1500 € mensuels.

Les conseillers constatent une proposition de sur rémunération des salariés mis à disposition par la DGTM et l'UG et s'interrogent sur la légalité du versement de l'IFSE à ces personnes ?

Les conseillers prennent actes de la mise en place d'une régie à l'étranger conforme à la législation en vigueur prévoyant les modalités de paiement ou de liquidation des dépenses concernées, sous réserve de la validation par le payeur territorial. Le niveau des dépenses à engager au titre de cette régie est plafonnée à QUINZE MILLE Euros (15 000 €) par an soit 1250 euros/mois équivalence en valeur monétaire du Brésil (1250euros *5= 6250 réais).

Les conseillers se demandent pourquoi attribuer des financements à un bail sur Macapa alors que le gouvernement Amapaense s'est engagé à mettre gracieusement des locaux à disposition de la CTG ? Ce financement pourrait servir à la rémunération d'un agent polyvalent.

Les conseillers rappellent que l'installation de personnels dans un territoire étranger est soumis à des règles et contraintes particulières quand ils ne sont pas diplomates et que les objectifs de l'installation d'une antenne seraient de répondre aux besoins des acteurs (entreprises/institutions/associations/particuliers) et de leur apporter des réponses claires et précises. Cette antenne doit pouvoir être autonome et décliner des orientations issues d'une stratégie politique.

Les conseillers s'interrogent sur la saisine du Cesece Guyane sur ce rapport alors qu'il semble que la convention de partenariat avec le Grand port maritime (GPM) soit déjà signée par l'exécutif de la CTG selon l'information transmise par le directeur général des services et celle avec l'université en cours de signature.

Les conseillers émettent un **AVIS DEFAVORABLE** sur ce rapport et demande son retrait de l'ordre du jour de l'Assemblée Plénière de la Collectivité Territoriale de Guyane du 29 février 2024.

Fait à Cayenne, le 23 février 2024.

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSE Guyane



Ariane FLEURIVAL